

CHANGER DE FOURNISSEUR D'ÉNERGIE



Puis-je quitter mon fournisseur de gaz et d'électricité actuel ?
Comment faire un changement de fournisseur d'énergie ?
Quel est le fournisseur d'énergie le moins cher ?

Depuis 2007, vous pouvez choisir votre fournisseur d'énergie et sélectionner celui qui vous convient le mieux. Plusieurs paramètres peuvent entrer en considération dans votre choix : le prix, le pourcentage d'énergie verte, la proximité du service clientèle, etc. Un changement de fournisseur vous permet parfois de réaliser de belles économies !

Service Énergie : **02/600 57 43**



St Gilles Gillis



COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE
GEMEENSCHAPPELIJKE GEMEENSCHEAPSOMMISSIE



bruxelles
environnement
milieu
bruxelles



actiris.brussels
au cœur de l'emploi / de weg naar werk



Comparez les offres des fournisseurs d'énergie et choisissez le contrat le plus adapté à vos besoins, votre portefeuille vous dira merci !

COMMENT CHOISIR UN FOURNISSEUR ?

Nous vous invitons à aller sur Internet pour comparer les prix. Le site du régulateur bruxellois vous propose effectivement de comparer les prix en fonction de votre consommation : www.brusim.be.

Pour ce faire, munissez-vous de votre facture de consommation (facture annuelle) dans laquelle il est mentionné le nombre de « kilowatt heure » que vous utilisez par an.

COMMENT CHANGER DE FOURNISSEUR ?

Dès que vous avez fait votre choix, prenez contact avec le fournisseur et munissez-vous :

- du code EAN (numéro d'identification des compteurs commençant par 5414489 suivi de 13 chiffres);
- d'un récent relevé d'index des compteurs;
- des informations reprises sur votre carte d'identité.

Selon le fournisseur, la conclusion du contrat peut se faire par téléphone, par Internet ou par courrier. Vous devrez effectuer un préavis d'un mois avant de pouvoir changer de fournisseur mais aucune indemnité de rupture de contrat ne peut vous être réclamée.

Exemple :

Nous sommes le 15 janvier et je conclus un contrat chez un nouveau fournisseur. Je dois observer un mois de préavis, soit le mois de février. Mon nouveau contrat débutera donc le 1er mars. Votre nouveau fournisseur se chargera de prévenir votre gestionnaire de réseau et de résilier votre contrat auprès de votre ancien fournisseur.

LE CAFA ASBL PEUT VOUS AIDER !

Si vous ne disposez pas d'Internet ou voulez être conseillé pour comparer les fournisseurs d'énergie et choisir le contrat le plus adapté à vos besoins, adressez-vous au Service Eco&co du CAFA Asbl.

CONTACT

Prenez rendez-vous soit :

Par téléphone : 02 533 95 90

Sur place : Rue du Fort, 33 1060 Saint-Gilles

Par mail : eco&co@cpasstgilles.irisnet.be

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 16h30